**ADDIHAC**

**Agence de Diffusion de Droit International Humanitaire en Afrique Centrale**

COMMENTAIRE DE L’ARTICLE 9 DU PACTE RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

On entend par le terme « arbitraire », ce qui dépend de la volonté, du bon vouloir de quelqu’un et intervenant en violation de la loi ou de la justice.

L’arrestation arbitraire et la détention illégale constituent un délit par lequel l’autorité de jure ou de facto prive de liberté une personne sans base légale. C’est une violation des droits de l’homme, notamment de droit à la liberté.
L’arrestation arbitraire et la détention illégale mettent en danger la personne gênante pour le pouvoir.

L’article 9 du Pacte relatif aux droits civils et politiques qui prohibent l’arrestation arbitraire et la détention illégale constitue une disposition juridique très importante dans la mesure où elle préconise la protection de la personne humaine contre le rouleau compresseur du pouvoir.
En effet, dans plusieurs pays du monde, des gens sont arrêtés et détenus parfois très longtemps, notamment dans des lieux secrets par ceux qui détiennent le pouvoir.

Ces arrestations et détentions sont souvent les conséquences de l’exercice des droits civils et politiques par les victimes. Autrement dit, nombreux sont des individus arrêtés et détenus pour avoir tenu des propos mal accueillis par les agents du pouvoir qui n’acceptent pas des opinions contraires aux intérêts du pouvoir..
Ce qui constitue une violation de la liberté d’expression et d’opinion.

En réalité, l’article 9 n’est pas respecté dans des pays dirigé par des régimes autocratiques ainsi par les acteurs non étatiques dans les zones ou territoires sous leurs contrôles.

Il convient de signaler que dans les régimes dictatoriaux, il n’existe pas des mécanismes juridiques auxquels peuvent recourir les victimes des violations des droits de l’homme.
Le pouvoir judiciaire qui n’existe que de nom est sous la coupe de l’exécutif qui détient tous les pouvoirs.
Les services de renseignements, qui sont des polices politiques, ne sont placés sous aucun contrôle et n’obéissent qu’aux tenants du pouvoir.
Ils arrêtent des opposants et les détiennent en toute illégalité et au mépris de procédure légale.

Nous sommes d’avis que le respect et la protection de la personne humaine sont effectifs dans les systèmes démocratique où l’individu est protégé par la loi et par des mécanismes juridiques adéquats.
C’est pourquoi, il faut promouvoir la démocratie dans plusieurs pays en vue de protéger l’individu contre les violations flagrantes des droits de l’homme en général et les arrestations arbitraires et les détentions illégales en particulier.

L’article 9 du Pacte relatif aux droits civils et politiques constitue une disposition qui protège la personne humaine contre l’arbitraire du pouvoir, si il est respecté ;

 LOKULI LOMPONGO Albert
 Directeur général
 Tél : (+32) 487102915